

Abolition du rachat de service antérieur à votre adhésion

À la suite de l'entente intervenue en juin 2010 entre le Front commun syndical et le gouvernement concernant le renouvellement des conventions collectives, et à la suite d'ententes avec les associations de cadres, la *Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public* (L.Q. 2010, c. 29) a été sanctionnée le 2 décembre 2010. Voici une modification importante apportée par la loi :

Sujet	Régimes de retraite visés	Contenu et impacts de la modification	Entrée en vigueur
<p>Abolition du rachat de service antérieur à votre adhésion</p>	<p>RREGOP RRPE RRAS RRCE RRE RRF</p>	<p>À compter du 1^{er} juillet 2011, le rachat de service antérieur à l'adhésion est aboli. Ce rachat vous permet de faire reconnaître du service pour votre admissibilité aux prestations (service crédit de rente) et d'ajouter un montant à votre rente (crédit de rente rachat).</p> <p>Ainsi, à partir de cette date, vous ne pourrez plus faire reconnaître par votre régime de retraite, par le biais d'un rachat, le service suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service effectué avant votre adhésion au régime de retraite chez des employeurs qui n'étaient pas assujettis à l'un de ces régimes à ce moment et qui le sont aujourd'hui ou qui l'auraient été s'ils n'avaient pas cessé d'exister et pour lequel vous a été rémunéré; • Service effectué chez des employeurs assujettis à l'un de ces régimes pour lequel vous avez été rémunéré, mais n'avez pas cotisé au régime de retraite puisque vous n'occupiez pas un emploi visé (emploi d'étudiant ou de stagiaire par exemple). <p>Nous vous invitons à consulter le Cahier des normes pour en savoir plus sur les types de service rachetable au RREGOP et au RRPE jusqu'au 30 juin 2011 (la demande de rachat doit être dûment remplie et reçue à la CARRA au plus tard à cette date).</p>	<p>1^{er} juillet 2011</p>

Comment procéder pour effectuer votre rachat

Remplissez et signez le formulaire « [Demande de rachat de service](#) » (727) et faites remplir par chaque employeur concerné par une période à racheter le formulaire « [Attestation de période de rachat](#) » (728).

Il est important d'envoyer votre demande pendant que vous participez au régime de retraite, parce que vous ne pourrez plus racheter de périodes de service une fois que vous aurez cessé d'occuper votre emploi. À ce sujet, veuillez consulter notre site Internet au point concernant le rachat de service dans la [section consacrée à votre régime de retraite](#).

Nous vous enverrons une proposition de rachat que vous serez libre d'accepter ou de refuser. Cette proposition précisera le coût et les modalités de paiement de votre rachat et elle sera valide pendant 60 jours.